



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 3 juin 2024 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents:	M. Sylvain Bergeron	→	Maire
	M. Martin Vézina	→	Conseiller
	M. François Pichette	→	Conseiller
	M. Hugo Lacroix	→	Conseiller
	Mme Véronique Mathieu	→	Conseillère
	Mme Nancy Paquet	→	Conseillère
Est absent :	M. Patrick Noël	→	Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-06-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-06-02-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6459
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6459
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6461



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024	6461
4.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6461
4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois	6461
4.2	Faits saillants du rapport financier présenté par le maire	6461
4.3	Adoption : Politique de confidentialité des renseignements personnels collectés par un moyen technologique et directive concernant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels	6462
4.4	Calendrier : Conseil municipal (août et septembre 2024)	6462
4.5	Adoption : Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française	6463
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	6464
6.	TRANSPORT.....	6464
6.1	Modification de la résolution 2023-04-06-01 : Camion outil.....	6464
7.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	6465
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	6465
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	6465
9.1	Déclaration d'intérêts : Transfert partiel de responsabilités avec le ministère de la Culture et des Communications.....	6465
10.	LOISIRS ET CULTURE.....	6466
10.1	Camp de jour : Embauche	6466
11.	CORRESPONDANCE.....	6467
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	6467
13.	DIVERS	6467
13.1	Demande d'appui financier : Fête nationale 2024.....	6467
13.2	Devis : Camion de pompier	6468
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	6469
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE	6469

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

2024-06-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2024-06-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2024-06-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 153 576 \$ pour le mois de mai 2024.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-06-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Faits saillants du rapport financier présenté par le maire

2024-06-04-02



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 pour la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, les revenus de fonctionnement totaux de l'administration municipale se sont élevés à 2 564 271 \$ alors que le budget prévoyait des revenus de 2 498 727 \$. De plus, la Municipalité a enregistré un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 107 455 \$.

Document déposé : 2024-06-04-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Adoption : Politique de confidentialité des renseignements personnels collectés par un moyen technologique et directive concernant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

2024-06-04-03

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels en 2022 comportait des dates d'entrée en vigueur pour différentes obligations pendant les années 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de cette loi le 22 septembre 2023 entraîne des conséquences majeures sur la gestion et la protection des renseignements personnels détenus par la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un mandat à Morency Avocats pour la préparation des documents obligatoires en vertu de la Loi 25 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de Politique de confidentialité des renseignements personnels collectés par moyen technologique a été élaboré et que le Conseil en a pris connaissance ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter la Politique de confidentialité des renseignements personnels collectés par moyen technologique telle que déposée.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-06-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Calendrier : Conseil municipal (août et septembre 2024)

2024-06-04-04



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT que la résolution portant le numéro 2023-12-04-02 précisait les dates de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2023-12-04-02 ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Modifier la résolution numéro 2023-12-04-02 en y apportant les modifications suivantes :
 - Remplacer la date du 5 août 2024 par la date 26 août 2024
 - Remplacer la date du 9 septembre 2024 par la date du 16 septembre 2024
2. Publier la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal via un avis public conformément à la loi qui régit la municipalité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-06-04-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 **Adoption : Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française**

2024-06-04-05

CONSIDÉRANT QU'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la *Charte* de la langue française (ci-après 'la Charte'), les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, un rapport sur l'application de cette procédure précisant notamment le nombre de plaintes reçues et traitées devra être transmis au ministre de la Langue française (art. 128.1 et 128.2) ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie de la présente procédure dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter la « Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-06-04-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

6.1 Modification de la résolution 2023-04-06-01 : Camion outil

2024-06-06-01

CONSIDÉRANT le besoin d'un nouveau véhicule outil pour pouvoir assurer les tâches quotidiennes du département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'incapacité du fournisseur L'Ange-Gardien Ford à honorer offre de service 2825769 pour un véhicule Transit Fourgon utilitaire 2023 au montant de 63 680 \$ avant les taxes applicables (résolution 2023-04-06-01) dans un délai raisonnable ;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le directeur général à procéder à l'acquisition d'un véhicule de type pick-up ainsi que des équipements et accessoires pour le véhicule jusqu'à concurrence d'un montant de 73 300 \$ avant les taxes applicables.
2. Autoriser la direction générale à imputer 9050 \$ du montant de la dépense à même le surplus affecté à l'investissement.
3. Autoriser la direction générale à imputer 7 % du montant de la dépense à même le fonds réservé à l'assainissement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4. Autoriser la direction générale à imputer le montant résiduel de la dépense à même le fonds de roulement remboursable sur 10 ans.
5. Abroger la résolution 2023-04-06-01 « Acceptation d'une offre de service : Véhicule outil ».
6. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-06-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Déclaration d'intérêts : Transfert partiel de responsabilités avec le ministère de la Culture et des Communications

2024-06-09-01

CONSIDÉRANT que des négociations ont lieu entre la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans (MRC) et le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour que soit conclu une entente de transfert partiel de responsabilités du MCC aux municipalités de l'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT que ce transfert partiel serait pour des travaux à être réalisés dans les limites de l'unité de paysage agroforestière tel qu'actuellement définies dans le plan de conservation de l'Île d'Orléans;

CONSIDÉRANT que ce transfert partiel exclurait des travaux à être réalisés à l'intérieur des limites des zones de potentiel archéologiques définies dans les études de Ruralys (2019) et de Côté et Pintal (2023);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère cette possibilité comme un premier pas important pour simplifier le processus de demande de permis pour les contribuables de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

1. Appuyer la proposition de transfert partiel de responsabilités du ministère de la Culture et des Communications du Québec vers les municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans (MRC).
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'Île-d'Orléans et au ministère de la Culture et des Communications du Québec.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-06-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Camp de jour : Embauche

2024-06-10-01

Madame la conseillère Nancy Paquet manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs formulaires de demandes d'accompagnement pour des enfants ayant des besoins particuliers au camp de jour Multisports pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT la demande de subvention effectuée auprès de l'Association régionale du loisir pour les personnes handicapées (ARLPH);

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée en date du 16 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser l'embauche de Roxanne Ouellet à titre de monitrice-accompagnatrice au camp de jour Multisports à l'échelon 6.
2. Le salaire des moniteurs(trices) au camp de jour est fixé selon la grille salariale du camp de jour en vigueur.
3. Assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Document déposé : 2024-06-10-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

2024-06-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de mai 2024 est déposée.

Document déposé : 2024-06-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2024-06-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Demande d'appui financier : Fête nationale 2024

2024-06-13-01

CONSIDÉRANT la planification de festivités pour souligner la Fête nationale à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que ces festivités, accessibles à tous les citoyens de l'Île d'Orléans, engendrent des frais importants pour la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière acheminée à chacune des municipalités du territoire afin de pouvoir satisfaire la réalisation du projet ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Octroyer une aide financière de 500 \$ à la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans pour la tenue de l'édition 2024 des festivités de la Fête nationale conditionnellement à l'affichage du logo de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (affiche de coroplaste fournie) sur le panneau de remerciements installé lors de l'événement.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-06-11-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2024-06-13-02

13.2 Devis : Camion de pompier

CONSIDÉRANT que le camion autopompe actuellement en service date de 1995 et présente des signes d'usure significatifs ;

CONSIDÉRANT que la durée de vie utile d'un camion autopompe est généralement d'environ 20 ans, et que le modèle de 1995 a donc largement dépassé cette limite ;

CONSIDÉRANT que le camion autopompe est devenu obsolète et que certaines pièces ne sont plus disponibles sur le marché, rendant les réparations coûteuses et difficiles ;

CONSIDÉRANT que l'entretien régulier du camion autopompe est devenu un défi en raison du manque de pièces de rechange ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens et des biens est une priorité pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le remplacement du camion autopompe est nécessaire pour assurer une intervention efficace en cas d'incendie ;

CONSIDÉRANT que le budget prévu à la réalisation de ce projet est suffisant ;

CONSIDÉRANT que le camion autopompe doit subir un essai annuel et comme le véhicule a plus de 15 ans d'âge, une attestation de performance est requise ;

CONSIDÉRANT le Schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île d'Orléans ainsi que son plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, spécifiquement en ce qui a trait à la force de frappe ;

Il est proposé par
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater le Directeur général de préparer un devis technique en vue du remplacement du camion autopompe datant de 1995 pour au montant maximal de 4000 \$ plus les taxes applicables.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-06-13-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-06-14-00

À 20 h 28, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 28. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-06-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;


Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

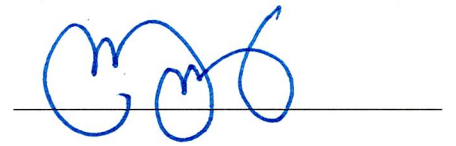
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.